

# Commune de GRAS

2, Place de la Mairie 07700 GRAS

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Gras, sous la présidence de Monsieur CROIZIER Jean Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 21 Juin 2022.

Étaient présents :

CHAUTARD Olivier, CHENIVESSE Nadine, CORNILLE Laurent, CROIZIER Jean Paul, GRELLET Joël, JEUILLY Stéphanie, MALIGE Dominique, PARRE Marianne, PLAT Jean-Pierre, PUAUX Adeline, REYNAUD Georges, VALETTE Catherine.

Absents :

MICHEL Frédéric, SUBLIME Christiane, FERRY Nicole

Mme PUAUX Adeline a été désignée secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**Vote :**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 
- **Délibération n° 2022-15**  
**Approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027**

**Vu**

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants relatifs aux actions et missions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en faveur de l'amélioration du parc existant de logements privés ;
- Le règlement général de l'ANAH ;
- La circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et au programme d'intérêt général (PIG), en date du 8 novembre 2002 ;
- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;
- La charte partenariale portant sur le fonctionnement du repérage et traitement de l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Ardèche signée le 26/04/2017 ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental effectif au 26/02/2018 ;
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Ardèche, en application de l'article R. 321-10 3° du CCH, sur le projet de convention de l'OPAH-RU (Renouvellement Urbain) DRAGA 2022-2027 en date du 4 mars 2022 ;
- L'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région, sur le projet de convention de l'OPAH-RU DRAGA 2022-2027 rendu le 29 avril 2022,
- La mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 10 mai 2022 au 10 juin 2022 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant**

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé,

- Que suite à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2015-2020 qui s'est achevée le 14 avril 2020, une étude pré-opérationnelle a été conduite par la Communauté de communes en vue de définir de nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal,
- Que cette étude a conclu, au regard des enjeux présents sur le territoire, à l'intérêt de mettre en place une nouvelle OPAH-RU pour une période de 5 ans, avec deux périmètres renforcés sur les centres-anciens de Viviers et Bourg-Saint-Andéol ;
- Que l'OPAH-RU envisagée portera, comme le détaille le projet de convention en annexe, sur les 10 volets d'actions suivants : urbain, foncier, immobilier, lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, lutte contre la vacance, copropriété, énergie et précarité énergétique, autonomie de la personne dans l'habitat, social, patrimonial et environnemental, et intégrera une opération façades, pour un montant prévisionnel total d'aides aux travaux investies dans les logements privés
  - par la CC DRAGA : de l'ordre de 208 450 € / an,
  - par l'ANAH : de l'ordre de 622 467 € / an
  - par la commune de Bourg-Saint-Andéol : de l'ordre de 51 250 € / an
  - par la commune de Viviers : de l'ordre de 42 250 € / an
  - par la commune de Bidon : de l'ordre de 1 036 €/an
  - par la commune de Gras : de l'ordre de 1 036 €/an
  - par la commune de Larnas : de l'ordre de 536 €/an
  - par la commune de Saint-Just d'Ardèche : de l'ordre de 2 536 €/an
  - par la commune de Saint-Marcel d'Ardèche : de l'ordre de 2 536 €/an
  - par la commune de Saint-Martin d'Ardèche : de l'ordre de 536 €/an
  - par la commune de Saint-Montan : de l'ordre de 2 536 €/an
 correspondant à un volume de 275 logements subventionnés au minimum sur les 5 ans du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- Que le pilotage de cette OPAH-RU et de l'opération façades sera assuré au moyen de comités de pilotage, comités de suivi et comités techniques réguliers et que le suivi-animation de ces dispositifs sera confié à des prestataires extérieurs ;
- Que le plan de financement prévisionnel du suivi-animation de ces dispositifs est le suivant :

Suivi-animation de l' OPAH-RU DRAGA 2022-2027	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	79 152 €	60%
	CC DRAGA	45 555 €	34%
	Bourg-Saint-Andéol	4 333 €	3%
	Viviers	4 333 €	3%
	Coût total annuel en € TTC	133 373 €	100 %

Suivi-animation de l' opération façades	Financier	Participation annuelle estimée en €	% de participation annuelle estimée
	ANAH	2 667 €	10 %
	CC DRAGA	25 333 €	90 %
	Coût total annuel en € TTC	28 000 €	100 %

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de 5 ans telle que définie dans le projet de convention annexé.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le projet de convention annexé à la présente délibération.

- **Délibération n° 2022-16**

- **Approbation du règlement « Opération façades 2022-2023 »**

### Vu

- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n°2022-15 du conseil municipal en date du 29 Juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;

### Considérant

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé ;
- Qu'une OPAH-RU intégrant une opération façades à titre expérimental a été définie sur la période 2022-2027 avec des linéaires spécifiquement identifiés comme pouvant faire l'objet d'un co-financement par l'ANAH ;
- Qu'en complément de ces linéaires spécifiques, une réflexion d'opération façades a été plus largement menée à l'échelle du territoire intercommunal avec mise en évidence d'autres périmètres à enjeux ;
- Que l'intégration de ces autres périmètres dans le dispositif d'opération façades nécessite de définir un règlement d'attribution des aides spécifique, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Que ce règlement d'attribution des aides précise notamment :
  - Les périmètres exacts de l'opération, définis sur 7 communes de la CC DRAGA (Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just d'Ardèche, Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Montan, Viviers) ;
  - Le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027 ;
  - Les façades éligibles, les travaux subventionnables et les critères spécifiques à satisfaire par les pétitionnaires concernant l'état des logements ;
  - Les bénéficiaires de l'aide, à savoir, tout propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou syndicat de copropriétaires, quelles que soient leurs conditions de ressources ;
  - Le montant global des subventions et budgets annuels alloués au dispositif par les collectivités, à savoir :
    - Aide de la CC DRAGA de 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement
    - Aide de la commune de 10% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 5000 € HT / logement
    - Selon le volume de dossiers annuels estimés suivants :
      - Bidon : 1
      - Bourg-Saint-Andéol : 8
      - Gras : 1
      - Saint-Just d'Ardèche : 4
      - Saint-Marcel d'Ardèche : 4
      - Saint-Montan : 4
      - Viviers : 8
  - La démarche à suivre par les pétitionnaires pour pouvoir mobiliser cette aide.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le règlement d'attribution des aides de l'opération façades tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Acte** le lancement à titre expérimental de l'opération jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date d'entrée en vigueur identique à celle de l'OPAH-RU 2022-2027.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Délibération n° 2022-17**  
**Approbation de la convention relative au versement des subventions de l'OPAH-RU 2022-2027 et de l'opération façades 2022-2023**

#### **Vu**

- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017 ;
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n°2022-15 du conseil municipal en date du 29 Juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;
- La délibération n°2022-16 du conseil municipal en date du 29 Juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023 ;

#### **Considérant**

- Qu'en l'état, une subvention accordée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2022-2027 ou dans le cadre de l'opération façades 2022-2023, peut-être payée à son bénéficiaire en 3 versements (ANAH, CC DRAGA et commune) ;
- Que cette organisation ne facilite pas la lisibilité des aides accordées dans le cadre des dispositifs susvisés ;
- Que ce schéma de versements nuit à la rapidité d'obtention des subventions ;

Il est proposé que la Communauté de communes centralise les subventions des collectivités locales. Pour ce faire, la Communauté de communes verserait au bénéficiaire l'intégralité de la subvention des collectivités locales en prenant soin de mentionner le montant de subvention accordé par chaque financeur. Un remboursement a posteriori de la part communale serait alors sollicité par la Communauté de communes.

Il est proposé d'encadrer ce fonctionnement par la convention annexée à la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention relatif au versement des subventions de l'OPAH-RU 2022-2027 et de l'opération façades 2022-2023 tel qu'annexé ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- **Délibération n° 2022-18**  
**Approbation de la convention « Dispositif Chèque eau »**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de convention relative à la mise en œuvre du « Dispositif Chèque Eau ».

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de convention relatif à la mise en œuvre du dispositif chèque eau ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- **Délibération n° 2022-19**  
**CDG 07 Convention de gestion « Assurances des risques statutaires – Agents CNRACL et/ou Ircantec »**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier du Centre de Gestion en date du 28 Mars 2022 relatif à la Convention de gestion « Assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC » ;

Ce courrier mentionne les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué par le CDG07 pour la mise en place et le suivi dudit contrat sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 et contient également la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la convention de gestion proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche.
- **Charge** le Maire de la signer et de la retourner au CDG 07.
- **Délibération n° 2022-20**  
**Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique**

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création à compter du 15 Juillet 2022 d'un emploi permanent d'Agent Technique Polyvalent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9 heures et 00 minutes.  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.  
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiments communaux et gestion de la location de la salle polyvalente (administratif).  
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent contractuel sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

- **Délibération n° 2022-21**  
**Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gras afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie de Gras

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **Délibération n° 2022-22**  
**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis favorable du comptable ;

Considérant que la Commune de Gras souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Gras ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Délibération n° 2022-23**  
**Actualisation du Contrat pour l'exploitation de la Fourrière Municipale de la Commune de Gras / SPA les amandiers**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le nouveau contrat actualisé envoyé par la Société Protectrice des Animaux des Amandiers, située à Lavilledieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat pour l'exploitation de la Fourrière Municipale de la Commune de Gras ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et toutes pièces s'y rapportant.

- **Délibération n° 2022-24**  
**Budget Principal – Décision Modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la Commune de Gras ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la présente décision modificative n°1.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h45.